



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 201

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Rue du Tronquet

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Tronquet** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Créavert, afin de pouvoir effectuer des travaux de plantations, **rue du Tronquet** ;

ARRETONS CE QUI SUI :

Article 1^{er} - La chaussée de la rue du Tronquet est rétrécie, avec un cheminement clairement identifié et protégé, sur le tronçon situé entre l'avenue du Bois des Dames – RD43 et la rue Robert Lehman, en fonction de l'avancement des travaux.

Les véhicules seront déviés sur la voie opposée, et la vitesse est limitée à 30 km/h pour les nécessités des travaux, du 17 février 2026 au 24 février 2026, à partir de 9h30.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 11 février 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion Des espaces Publics



Certifié exécutoire par publication numérique
En date du :

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Créavert